

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2018**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

Secrétaire de séance : Jessica NATALINO

Date convocation : 15 mars 2018

N° 2018-011

Objet : Provision pour clients douteux

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Au titre de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, et notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers : afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes, une provision à hauteur du risque financier encouru et basée sur la survenance des risques réels doit être constituée. Ainsi, la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur.

Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux. Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant 82 244.51€ au 16 février 2018, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2017 (ANV)	Restes à recouvrer (Hors ANV)	Provision existante	Provision 2018 proposée *	Taux de couverture des impayés
2011	974,77 €	- €	974,77 €	4 426,08 €	8 448,47 €	100%
2012	3 576,00 €	- €	3 576,00 €			100%
2013	4 231,85 €	- €	4 231,85 €			92%
2014	4 633,74 €	- €	4 633,74 €			0%
2015	4 556,10 €	- €	4 556,10 €			0%
2016	7 628,97 €	- €	7 628,97 €			0%
2017	56 643,08 €	- €	56 643,08 €			0%
Total :	82 244,51 €	- €	82 244,51 €	4 426,08 €	8 448,47 €	

**soit une prévision budgétaire 2018 de 4 022.39€*

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2008/109 du 10 décembre 2008, la Ville de Malzéville a choisi le système des provisions semi-budgétaires permettant la création d'une véritable mise en réserve budgétaire. En effet, la provision reste disponible pour financer la charge induite pour la réalisation du risque n'étant pas mobilisée pour financer des dépenses d'investissement de l'exercice. Budgétairement, cette provision apparaît uniquement en dépense de fonctionnement au compte 6417 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2018,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide d'ajuster la provision pour clients douteux à 8 448.47€,

Certifie que cette dépense sera prévue au budget primitif de la commune 2018 au compte 6817, fct°01.

Le Maire,

Bertrand KLING

